

Les statuts de l'association

ARTICLE 1 – DENOMINATION, SIEGE ET FORME JURIDIQUE

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine est une organisation non gouvernementale regroupant les communes et les autres collectivités territoriales qui, en France, mettent en œuvre des actions de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la délinquance, notamment dans le cadre de conseils locaux de prévention de la délinquance.

Son siège est fixé à Paris – 10 rue des Montiboefus – 75020 – PARIS, et peut être déplacé par décision de l'Assemblée Générale.

Sa dénomination est Forum Français pour la Sécurité Urbaine, son sigle est : F.F.S.U.

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine constitue le Forum national du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

ARTICLE 2 – FONDEMENTS ET PRINCIPES

Les fondements et principes du Forum sont :

- a) L'égalité des collectivités adhérentes quels que soient leur statut administratif et l'importance de leur population.
- b) L'ouverture à toutes les collectivités qui partagent les objectifs du Forum.

ARTICLE 3 – BUTS ET MOYENS

Le FFSU met en œuvre ou favorise :

- a) L'échange d'informations, d'études, de formations auprès des élus locaux et de leurs collaborateurs, d'expériences pilotes en suscitant et en organisant des rencontres.
- b) Le dialogue avec les administrations, les organismes publics ou privés et les autres associations.
- c) Le développement de programmes concertés.
- d) Les relations entre les villes et collectivités territoriales regroupées dans le cadre du Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

ARTICLE 4 – RELATIONS INTERNATIONALES

Le F.F.S.U., signataire de la Charte Européenne des Forums, est membre de droit du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine. A ce titre, il participe aux actions du Forum Européen et les membres du F.F.S.U. sont de facto membres actifs du Forum Européen.

Le F.F.S.U. peut également s'impliquer au plan international dans d'autres actions.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Le Forum est composé de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, les collectivités locales et territoriales qui font leurs les objectifs du Forum, adhèrent à ses statuts et sont à jour de leur cotisation.

Peuvent être admises en tant que membres associés, les institutions de caractère local ou national qui souhaitent participer à l'action du Forum.

Toute collectivité ou personne morale membre actif ou associé doit désigner pour la représenter un délégué titulaire et un délégué suppléant, personnes physiques.

En reconnaissance de l'appui accordé au Forum par certaines personnalités, l'Assemblée Générale peut les nommer membres d'honneur du Forum.

ARTICLE 6 – DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd :

a) Par démission.

b) Par radiation prononcée pour un motif grave par le Comité Exécutif, le membre intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée, au moins soixante jours à l'avance, à fournir ses explications et pouvant faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale souveraine, sans toutefois que cet appel soit suspensif.

c) Par défaut de paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives après un préavis de quatre-vingt-dix jours resté sans effet.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

1 - Les ressources du Forum sont constituées par les cotisations de ses membres. Elles sont complétées par des contrats et par des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises, des associations ou fondations ainsi que des produits et dons manuels de toute nature.

2 - Le taux de base de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par le Comité Exécutif, en fonction des taux retenus par le Forum Européen, la cotisation de chaque adhérent étant répartie par moitié entre le Forum Français et le Forum Européen.

La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants et des possibilités contributives de la collectivité.

Le barème est déterminé par le Comité Exécutif.

La cotisation des membres associés est déterminée par le Comité Exécutif.

3 - Le patrimoine du Forum répond seul aux engagements contractés par lui sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu responsable.

ARTICLE 8 – STRUCTURE

L'organe souverain du Forum est l'Assemblée Générale des membres, laquelle se réunit en session ordinaire ou extraordinaire.

L'autre organe officiel du Forum est le Comité Exécutif.

Chaque membre actif, pour présenter sa candidature à l'un des organes du Forum, doit être à jour de ses cotisations.

ARTICLE 9 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1 - Composition et quorum

L'Assemblée Générale ordinaire est composée des représentants des membres actifs à raison d'un délégué titulaire par membre actif.

(...)

Le nombre des délégués titulaires présents ou représentés nécessaire à la validité des délibérations ne pourra être inférieur au nombre des membres du Comité Exécutif.

2 - Délibérations

Le représentant titulaire de chaque membre actif dispose d'une voix délibérative individuelle, les votes étant acquis à la majorité simple.

Un membre actif absent peut donner mandat de le représenter à un autre membre actif participant à l'Assemblée, mais chaque membre actif présent ne peut être porteur que de trois mandats en plus du sien.

Le vote par correspondance peut être utilisé pour l'élection du Comité Exécutif.

3 - Sessions

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans.

La date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Comité Exécutif.

La convocation est adressée au moins trente jours à l'avance, par lettre individuelle, à chaque membre actif ou membre associé.

Seuls peuvent participer au vote les membres actifs à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- a) entend le rapport moral et le rapport financier et statue sur leur approbation,
- b) statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du Forum,
- c) élit deux Commissaires aux Comptes pris en dehors des membres du Forum pour contrôler les comptes,
- d) établit les orientations générales de la politique financière du Forum, délibère sur les comptes et donne quitus,
- e) élit les membres du Comité Exécutif,
- f) fixe les grandes lignes du programme du Forum pour la période annuelle suivante.

ARTICLE 10 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1 - Sessions

L'Assemblée Générale peut être réunie en session extraordinaire :

A soit par décision du Comité Exécutif.

Soit sur demande signée par la moitié au moins des membres actifs.

La convocation se fait au moins trente jours à l'avance par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour de la session.

2 - Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être saisie de toute question relevant statutairement de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire les modifications statutaires et la dissolution du Forum.

3 - Délibérations

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, les modifications statutaires et la dissolution du Forum sont soumises à un vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – LE COMITE EXECUTIF

A – Structure

1 - Les membres du Comité Exécutif sont élus parmi les membres actifs du FFSU, pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans. A cet effet, le Comité Exécutif est composé au minimum de vingt sept membres, sans pouvoir excéder un tiers de l'effectif global des membres actifs du FFSU. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur.

Les membres du Comité Exécutif sont rééligibles.

Les candidatures au Comité Exécutif doivent être déposées au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

2 - Le Président du Forum et quatre Vice-Présidents sont élus par le Comité Exécutif parmi ses membres pour une durée d'une année renouvelable.

Le Président ou, par délégation, les Vice-Présidents représentent le Forum dans tous les actes de sa vie sociale, juridique et politique.

Le Président est de droit président de toutes les instances du Forum.

3 - Les Vice-Présidents assistent le Président dans la conduite des activités du Forum. L'un des quatre, désigné par le Comité Exécutif, le supplée en cas d'empêchement temporaire et lui succède de plein droit en cas d'empêchement définitif pour le reste de la durée du mandat présidentiel.

Le Président du Forum Français est membre de droit du Comité Exécutif du Forum Européen avec voix consultative.

4 - Le Trésorier est élu par le Comité Exécutif parmi ses membres.

5 - Chaque membre du Comité Exécutif peut, au besoin, se faire représenter par un suppléant de son choix.

Au cas où le représentant d'une collectivité membre du Comité Exécutif ne serait pas réélu dans ses fonctions publiques, sa collectivité devra faire connaître le nom de son nouveau représentant au sein du Comité Exécutif. En cas de retrait d'une collectivité représentée au Comité Exécutif, le siège devenu vacant sera pourvu lors du renouvellement annuel suivant et pour le temps restant à courir.

B – Rôle

Le Comité Exécutif est chargé de conduire collégalement la politique du Forum et, notamment, de veiller à l'application des orientations et à la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Son rôle consiste, en outre, à promouvoir auprès de l'opinion et des pouvoirs constitués les principes et l'action du Forum dans les domaines les plus divers.

Le Comité Exécutif adopte et contrôle le budget annuel du Forum sur la base des orientations financières fixées par l'Assemblée Générale.

Il adopte un règlement intérieur.

Entre les sessions de l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif prend toutes décisions touchant aux problèmes essentiels de l'activité du Forum.

Il a la charge de la gestion administrative et financière.

Il arrête le calendrier des réunions et manifestations et assure les relations politiques et publiques du Forum. Il présente son rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

C – Sessions

Le Comité Exécutif se réunit sur convocation du Président ou chaque fois qu'une demande est faite par la majorité de ses membres.

Le Comité Exécutif désigne le Délégué Général du Forum, lequel assiste à toutes les réunions statutaires du Forum.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

A – Structure

1 – Le bureau du FFSU est composé au minimum de quatre membres : Président, deux Vice-présidents, Trésorier, sans pouvoir excéder un tiers des membres du Comité Exécutif. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur.

2 – Ces membres composant le Bureau du FFSU sont élus parmi les membres du Comité Exécutif pour une durée d'une année renouvelable.

B – Rôle

1 - Le Bureau du FFSU fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Exécutif.

2 - Le Bureau du FFSU peut, en cas d'urgence et lorsqu'il n'est pas possible de réunir l'ensemble du Comité Exécutif, être sollicité pour prendre une décision en lieu et place du Comité Exécutif.

C – Sessions

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou chaque fois qu'une demande est faite par la majorité de ses membres.

ARTICLE 13 – LE DELEGUE GENERAL

Le Délégué Général, par Délégation du Président, administre l'association et la représente dans la vie civile. Il assure la gestion du personnel. Il en assure également la gestion administrative et financière dans les limites fixées par la délégation du Président.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Exécutif ou du Président. Il prend en cas d'urgence les décisions nécessaires et en informe aussitôt le Président.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DES STATUTS

Tout membre actif du Forum peut proposer au Comité Exécutif des modifications aux statuts. Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum fixées à l'article 10.

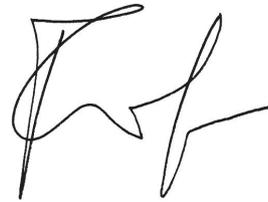
Les statuts nouveaux entrent en vigueur immédiatement après le vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

Sur avis motivé du Comité Exécutif communiqué aux membres du Forum trois mois avant la session, la décision de dissoudre le Forum peut être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de l'article 10.

En cas de vote favorable à la dissolution, l'Assemblée Générale nomme trois liquidateurs qui décident souverainement de l'affectation à donner au patrimoine du Forum dans le cadre de la législation sur les associations.

Dernières modifications du présent document effectuées lors
de l'Assemblée Générale du 28 juin 2012



Roger Vicot
Maire de Lomme
Président du FFSU